

**MAIRIE  
DE  
POUXEUX**



**A 20 heures 30**

Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>16</b>
Absents	<b>3</b>
Votants	<b>18</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 27 novembre 2019 s'est réuni le **jeudi 05 décembre 2019 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

Mme Edith GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSÉS</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>ABSENTS</b>
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 <sup>er</sup> adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 <sup>ème</sup> adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal	X			
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal	X			
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale	X			
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale		X		
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal		X	J-L THOMAS	
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	E. GREMILLET	

La séance est levée à 23 heures 04 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2019/082 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 –  
 Approbation du Conseil Municipal du 24 octobre 2019

N° 2019/083 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
 Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2019/084 Commande publique – Marchés publics -01-01  
Marché pour la construction d'un accueil périscolaire
- N° 2019/085 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Décisions modificatives
- N° 2019/086 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé 03-06  
Modification du règlement d'affouage et du permis d'exploiter
- N° 2019/087 Libertés publiques et Pouvoirs de police – Autres actes réglementaires 06-04  
Approbation du règlement intérieur de la salle Jeanne d'Arc et tarif de location
- N° 2019/088 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé 03-06  
Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
- N° 2019/089 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public 03-05  
Classement en voie communale
- N° 2019/090 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07  
Rapport de la CLETC
- N° 2019/091 Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02  
Vente d'un terrain lieu-dit « La Grosse Tête »
- N° 2019/092 Urbanisme – Documents d'urbanisme - 02-01  
Prescription de modification pour mise en compatibilité avec le SCOT

---

**Délibération n° 2019/082**  
**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation du Conseil Municipal du 24 octobre 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

---

**Délibération n° 2019/83**  
**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,  
Monsieur le Maire

- a) n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
SCI CARECO		129 IMPASSE DE LA GARE	X		AN 308 - 391	<b>2019/38</b>
RONAL		Les Savrons Sud		X	AL 216	<b>2019/39</b>
CONSORTS GURY		113 rue du Tambois	X		AL 40-114	<b>2019/40</b>
PERRY	Alexandrine	405 rue du Faubourg	X		AM 272 - 273P	<b>2019/41</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

### **Délibération n° 2019/084**

#### **Commande publique – Marchés publics -01-01**

#### **Marché pour la construction d'un accueil périscolaire**

Vu les présentations du CAUE

Vu l'avis de la Commission Bâtiments,

Vu la délibération du 6 décembre 2018 pour le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du service périscolaire

Vu la commission d'appels d'offres

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 voix contre, Messieurs Damien SIBILLE et Jean-Louis THOMAS et 3 abstentions, Mesdames Edith GREMILLET, Florence CHARMY, Jacqueline BRICARD

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés suivants :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Prix HT</b>
01 - VRD - GROS ŒUVRE	CHEVRIER	64 511.72€
02 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGE	POIROT	58 000.00€
03 - FAÇADES - ENDUITS	PIERRE B	6 835.50€
04 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC	MANGEOLLE	9 275.000€
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SCHWEITZER	20 229.00€
06 - PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS Option : baffles acoustiques	GONSOLIN	21 645.00€ +2 350.00€
07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PESMB88	15 295,01€
08 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAIENCES	HADOL CARRELAGE	12 038.01€
09 - PEINTURES	LENOIR	8 506.23€
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	IMHOFF	48 707.40€
11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SODEL	33 000.00€
	<b>TOTAL :</b>	<b>300 392,87€</b>

**Délibération n°2019/085**

**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**  
**Décisions modificatives**

1) Décision budgétaire n°3 – Budget annexe Forêt

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative comme suit.

Dépenses fonctionnement : compte 673 (Titres annulés)	- 1 000.00 €
Dépenses fonctionnement : compte 611 (Contrats de prestations)	- 1 200.00 €
Dépenses fonctionnement : compte 023 (vir à la section d'inv)	+ 2 200.00 €
Recette investissement : compte 021 (vir de la section de fonct)	+ 2 200.00 €
Dépenses investissement : compte 2117 (bois et forêts)	+ 2 200.00 €

2) Décision budgétaire n°2 – Budget principal

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux rue haute, il est nécessaire de réaliser une décision modificative comme suit :

<u>Dépense d'investissement</u> : 204 – Subventions d'équipement	+ 368 933,13€
<u>Dépense d'investissement</u> : 2313 – Constructions	- 368 933,13€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** la décision modificative n°3 au Budget Forêt et la Décision budgétaire n°2 au Budget principal

---

**Délibération n° 2019/086**

**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé 03-06**  
**Modification du règlement d'affouage et du permis d'exploiter**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui présente le règlement des affouages et le permis d'exploiter des menus produits ligneux tarifés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le règlement des affouages.

**ADOpte** le permis d'exploiter des menus produits ligneux tarifés

---

**Délibération n° 2019/087**

**Libertés publiques et Pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – 06-04**  
**Approbation du règlement intérieur de la salle Jeanne d'Arc et tarif de location**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle Jeanne d'Arc ci-joint

**VOTE** les tarifs de location tel qu'annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**DECIDE** de maintenir les tarifs proposés par l'association pour les locations de 2020 déjà signées. (tableau annexe)

---

**Délibération n° 2019/088**

**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé 03-06**  
**Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilité locales », et son article 147 notamment,

**Vu** les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article 713 du code civil

**Vu** l'arrêté municipal n°2019/50 en date du 17 avril 2019 constatant la situation du bien présumé sans maître

**Considérant** que les biens (parcelles AN 137 et AN 145 Lieudit Les Clos) n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de l'incorporation des biens (parcelles AN 137 et AN 145 Lieudit Les Clos) présumés sans maître dans le domaine communal.

**PRECISE** que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**PRECISE** que le maire, le receveur municipal, le chef de brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

---

**Délibération n° 2019/089**

**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public 03-05**  
**Classement en voie communale - Lieu-dit les Clos**

Suite à l'incorporation d'un bien sans maître (délibération 2019/088 du 5 décembre 2019), Monsieur le Maire propose d'incorporer la parcelle dans la voirie communale.

Il est proposé également de mettre à jour la longueur de l'impasse du Voyen et la route de Génémont suite aux travaux de voirie 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** le tableau présenté mis à jour

---

**Délibération n° 2019/090**

**Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07**  
**Rapport de la CLETC**

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DÉCIDE D'APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 21 novembre 2019.

---

**Délibération n° 2019/091**

**Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02**

**Vente d'un terrain lieu-dit « La Grosse Tête »**

Monsieur le maire rappelle le projet de Neobilis et la délibération du 16 mai 2019 autorisant la vente d'une partie de la parcelle C 1311 (lieu-dit « La Grosse Tête »), d'une contenance de 8 360 m<sup>2</sup> au prix de 23 656 €.

Pour cette vente, l'avis du domaine a été sollicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 voix contre, Messieurs Damien SIBILLE et Jean-Louis THOMAS et 2 abstentions, Madame Edith GREMILLET et Monsieur Daniel REMY

**CONFIRME** l'autorisation de la vente d'une partie de la parcelle C 1311 lieu-dit « La Grosse Tête », d'une contenance de 8 360 m<sup>2</sup> à Neobilis, au prix de 23 656 €

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de division

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avant contrat et l'acte authentique, à intervenir auprès de Maître Stéphane SZABLA (16 rue Thiers, 88000 EPINAL)

---

**Délibération n° 2019/092**

**Urbanisme – Documents d'urbanisme - 02-01**

**Prescription de modification pour mise en compatibilité avec le SCOT**

VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Pouxieux approuvé le 18 mars 2014, modifié le 18 décembre 2015, modifié le 13 juin 2017, révisé le 13 juin 2017, modifié le 27 septembre 2018,

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019,

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de la commune avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouxieux dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

**DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.  
Le projet de modification sera notifié aux PPA conformément à l'article L 153-40

**PRECISE** que Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

---

Transmis en Préfecture le 11-12-2019

Affiché le 11-12-2019